

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 12 juin 2026	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 25 de la délibération 26-025 à 26-034 23 à partir de la délibération 26-035 Absents excusés : 11 Absents : 3 Votants : 25 de la délibération 26-025 à 26-034 23 à partir de la délibération 26-035
---------------------------------------	---

Messieurs QUINAULT et PAQUEREAU ont quitté le comité syndical après la délibération 26-034

PRESENTS : Mme ALVAREZ Adeline (suppléante) ; Mme ARDRIT Edwige ; M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; M. BIZAGUET Antoine ; M. CHABAUTY Gérard ; Mme CHABAUTY Viviane ; M. CHOLLET Jean-Michel (suppléant) ; Mme DE KEATING HART Sophie ; M. DECHEREUX Thierry ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. HARDY Renaud ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. LAURANTIN Jean-Claude (suppléant) ; M. LIAUD Patrick ; Mme LUCET Catherine (suppléante) ; M. MORIN Pierre (suppléant) ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PAQUEREAU Dominique ; M. POUIT Stéphane ; M. QUINAULT Sébastien ; M. RENAUD Denis ; M. SORIN Grégory ; M. URBAIN Axel.

ABSENTS EXCUSES : M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DORET Michel ; M. ERNOULT Gérard ; Mme GUILLOT Mélanie ; M. MACAIRE Félix ; Mme SALVEZ Frédérique ;
M. HOUSIER Christian est remplacé par Mme LUCET Catherine ;
M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. LAURANTIN Jean-Claude ;
Mme. NOLOT Monique est remplacée par M. MORIN Pierre ;
M. PILLOT Jean est remplacé par M. CHOLLET Jean-Michel ;
Mme PORTET Martine est remplacée par Mme ALVAREZ Adeline.

ABSENTS : M. BICHOT Sébastien ; M. CHARBONNEAU Romain ; M. DUBOIS-HALOPÉ Paul-Eric.

Secrétaire de séance : Mme ARDRIT Edwige

SUBVENTIONS
REALISATION D'UNE CANALISATION DE LIAISON ENTRE L'USINE DU CEBRON ET LE
CHATEAU D'EAU DE PONTIFY

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa stratégie de sécurisation et d'amélioration continue du service public de l'eau potable, **le SEVT projette la réalisation d'une canalisation de liaison entre l'usine de traitement du Cébron et le château d'eau de Pontify.**

Cette opération répond en premier lieu à un **enjeu majeur d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée**. Elle permettra de **transférer les eaux issues des sources de Seneuil vers l'usine du Cébron** afin qu'elles bénéficient d'un **traitement adapté aux enjeux sanitaires actuels**.

Cette interconnexion contribuera à :

- garantir une **qualité d'eau conforme et pérenne** pour les usagers ;
- bénéficier de **performances de traitement renforcées** ;
- profiter d'un **effet de dilution favorable**.

Au-delà de l'aspect qualitatif, cette liaison constituera un **outil majeur de sécurisation de l'alimentation en eau potable**. Le fonctionnement hydraulique envisagé permettra des **échanges d'eau dans les deux sens**, offrant ainsi des possibilités de **secours mutuel** en cas :

- d'**incident d'exploitation** ;
- de **défaillance d'un ouvrage** ;
- de **tension sur la ressource**.

Ce projet s'inscrit également dans une logique de **mutualisation des moyens de production et d'optimisation des infrastructures existantes à l'échelle du territoire**. Il permettra de **renforcer la résilience du service public face aux aléas techniques, climatiques ou réglementaires** tout en limitant le recours à de nouveaux équipements de production.

Compte tenu de ses objectifs en matière :

- d'**amélioration de la qualité de l'eau potable** ;
- de **sécurisation de l'alimentation en eau** ;
- d'**optimisation des infrastructures existantes** ;

l'opération est susceptible de bénéficier d'un **accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne** dans le cadre de son **12^e programme d'intervention**, à hauteur de **70 %**, dans la limite d'un **plafond de 1,5 M€ par projet**.

L'opération est également **inscrite dans l'Accord de Territoire signé en 2026**, ce qui lui permet de bénéficier de **conditions de financement renforcées** prévues par le programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et d'un **taux d'aide bonifié**.

Le projet est par ailleurs susceptible de bénéficier :

- d'un financement du **Département des Deux-Sèvres à hauteur de 500 000 €** ;
- d'un accompagnement de l'**État** via des **fonds FEDER** ou tout autre dispositif mobilisable.

Afin d'optimiser le plan de financement de cette opération, le projet est présenté, au sein d'une opération unique, selon **deux composantes fonctionnelles complémentaires** :

- une composante « **Transfert et interconnexion par canalisation** », correspondant à la réalisation de la canalisation de liaison entre l'usine du Cébron et le château d'eau de Pontify, pour un montant prévisionnel de **3 900 000 € HT** ;
- une composante « **Ouvrages de stockage et aménagements hydrauliques** », comprenant la création des bâches, les équipements hydrauliques et les aménagements nécessaires au fonctionnement de l'interconnexion, pour un montant prévisionnel de **2 500 000 € HT**.

Accuse de réception en préfecture
079-200080844-20260625-CS-DE-26-035-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Cette présentation en deux composantes, intégrées à **une opération unique** d'un montant total de **6 400 000 € HT**, permet d'appliquer les modalités de financement prévues par le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Par ailleurs, cette opération présente également un **intérêt commun pour le SEVT et la SPL des Eaux du Cébron**, en contribuant à la **sécurisation réciproque de l'alimentation en eau potable** et **l'optimisation des infrastructures de production existantes**.

Le **SEVT assurera le portage administratif, technique et financier** de l'opération en qualité de **maître d'ouvrage**. Une **convention de financement avec la SPL des Eaux du Cébron** précisera les modalités de participation financière de chacune des parties, notamment pour les **ouvrages de stockage** et les **aménagements hydrauliques** réalisés sur le territoire de la SPL.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à **6 400 000,00 € HT**.

Il est donc proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération ainsi qu'à d'autres financeurs potentiels.

Ainsi, il est demandé au Comité syndical :

- d'approuver le projet de réalisation d'une canalisation de liaison entre l'usine de traitement du Cébron et le château d'eau de Pontify ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre et les travaux ;
- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au taux le plus élevé possible ;
- de solliciter des subventions auprès d'autres co-financeurs possibles : Etat, département, Europe...
- d'autoriser le Président à conclure une convention de financement avec la SPL des Eaux du Cébron ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du SEVT ;
- Vu le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- Considérant que le SEVT exerce les compétences de production et de distribution d'eau potable sur son territoire ;
- Considérant la nécessité de garantir durablement la qualité de l'eau distribuée aux usagers et de sécuriser les ressources mobilisées pour l'alimentation en eau potable ;
- Considérant le projet de création d'une canalisation de liaison entre l'usine de traitement du Cébron et le château d'eau de Pontify situé sur la commune d'Assais les Jumeaux ;
- Considérant que cette opération vise à permettre le traitement des eaux issues des sources de Seneuil par l'usine du Cébron, dont les performances et les équipements sont adaptés aux enjeux actuels de qualité de l'eau ;
- Considérant que cette interconnexion contribuera à améliorer durablement la qualité de l'eau distribuée en assurant un traitement performant des ressources mobilisées et en bénéficiant d'un effet de dilution favorable, permettant ainsi de répondre de manière pérenne aux enjeux sanitaires identifiés ;
- Considérant que cette liaison renforcera également la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le territoire grâce à une exploitation hydraulique possible dans les deux sens, offrant des capacités de secours et d'appoint en cas d'incident, de tension sur la ressource ou de dysfonctionnement d'un ouvrage ;

- Considérant que cette opération participe à une logique de mutualisation des moyens de production, d'optimisation des infrastructures existantes et de renforcement de la résilience du service public de l'eau potable ;
- Considérant que l'opération est présentée, pour les besoins de son financement, en deux composantes fonctionnelles complémentaires, l'une relative au transfert par canalisation et l'autre aux ouvrages de stockage et aménagements hydrauliques, tout en constituant une opération unique de sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- Considérant que cette opération présente un intérêt commun pour le SEVT et la SPL des Eaux du Cébron et qu'elle donnera lieu à la conclusion d'une convention de financement définissant les modalités de participation financière de chacune des parties, le SEVT assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- Considérant que cette opération est inscrite à l'Accord de Territoire signé en 2026 et qu'à ce titre elle bénéficie des conditions de financement renforcées prévues par le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Considérant que cette opération est éligible aux aides financières de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de son 12^e programme d'intervention.
- Considérant que cette opération est inscrite au SDAEP 79.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le projet global de liaison entre l'usine de traitement du Cébron et le château d'eau de Pontify, d'un montant prévisionnel de **6 400 000 € HT**, présenté selon deux composantes fonctionnelles :
 - « Transfert et interconnexion par canalisation » : **3 900 000 € HT** ;
 - « Ouvrages de stockage et aménagements hydrauliques » : **2 500 000 € HT**.
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi comme suit :

Dépenses	Montant HT	Total
Réalisation d'une canalisation de liaison entre l'usine de traitement du Cébron et le château d'eau de Pontify	3 900 000€	6 400 000,00€
Création d'un ouvrage de stockage et aménagements hydrauliques	2 500 000€	
Recettes	Montant	Total
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	3 000 000,00€	6 400 000,00€
Autofinancement du SEVT/SPL	2 500 000,00€	
CD79	500 000€	
Fonds Etat	400 000€	

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre et les travaux ainsi qu'à signer tous documents et pièces relatives à cette décision.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible, en tenant compte des dispositions de l'Accord de Territoire signé en 2026 et des conditions de financement renforcées qui en découlent.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès des autres financeurs potentiels tel que le Conseil départemental 79, l'Etat et l'Europe l'attribution d'une pour la réalisation de cette opération.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondant et à signer tous documents, actes et pièces nécessaires à son instruction, son attribution et son versement.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à conclure avec la SPL des Eaux du Cébron une convention de financement fixant les modalités de participation financière des deux collectivités à la réalisation de l'opération.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout avenant ou document nécessaire à l'exécution de ladite convention de financement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU



